

Optimisez la déductibilité fiscale de vos véhicules en 2024

Tableau des plafonds d'amortissement 2024

- Moins de 20 g/km de CO2 : 30 000 €
- De 20 à 50 g/km de CO2 inclus : 20 300 €
- De 51 à 130 g/km de CO2 inclus : 15 000 €
- Plus de 130 g/km de CO2 : 9 900 €

Règles de calcul et périmètre

- Les plafonds s'entendent toutes taxes comprises (TTC), la TVA n'étant pas récupérable sur les véhicules de tourisme.
- Le coût d'acquisition pris en compte inclut le prix du véhicule ainsi que toutes les options choisies lors de l'achat.
- Le plafond applicable est déterminé par la date d'acquisition du véhicule et non par sa date de mise en service.

Traitement fiscal et cas particuliers

- Réintégration fiscale : la part de l'amortissement dépassant le plafond légal doit être réintégrée de manière extra-comptable sur la liasse fiscale.
- Location (LOA ou LLD) : la quote-part des loyers non déductible suit les mêmes proratas de plafonnement que l'amortissement en acquisition.
- Véhicules utilitaires : les véhicules de catégorie N1 ne sont soumis à aucun plafond d'amortissement ; leur valeur est déductible dans sa totalité.